

# ANNEXE

## FICHE DE POSTE CORRESPONDANT DÉPARTEMENTAL EAC AIN

La mission de correspondant départemental pour la DAAC s'effectue auprès de l'IA-DASEN de l'Ain, de son adjoint en charge du suivi de l'EAC et du CODAAC.

L'enseignant correspondant départemental qui travaille sous la responsabilité de la déléguée académique aux arts et à la culture, en lien avec l'IA-DASEN, assure la coordination départementale des actions culturelles.

Cette mission s'exercera conformément aux orientations fixées par les politiques ministérielles et académiques concernant l'éducation artistique et culturelle et conformément aux priorités données par l'académie de Lyon. Elles seront particulièrement guidées par la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 qui appelle la généralisation des actions d'éducation artistique et culturelle pour tous les élèves.

En qualité de correspondant départemental pour la DAAC, vous veillerez tout d'abord à participer aux travaux, réunions et commissions liés à votre mission tant au niveau académique qu'au niveau départemental.

Cette mission incite à faire le lien entre la délégation académique aux arts et à la culture et les services des DSDEN. Vous serez l'interlocuteur privilégié, aux côtés de l'IEN arts et culture, de l'IA DASEN pour toutes les questions relevant de l'EAC, et pourrez représenter la DAAC dans le département et dans les différentes instances de pilotage.

Dans ce cadre, l'enseignant est chargé de :

- Travailler à l'impulsion, la mise en œuvre et l'accompagnement de la politique nationale et des priorités académiques et départementales sous la direction de la DAAC;
- Mettre en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle en concordance avec les politiques nationales et académiques et leurs déclinaisons départementales conduites par l'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale du département de l'Ain en lien avec la déléguée académique aux arts et à la culture;
- Favoriser le lien entre le premier et second degré en encourageant les échanges entre conseillers pédagogiques départementaux (1<sup>er</sup> degré) et professeurs relais (2<sup>nd</sup> degré)
- Coordonner l'action du réseau des professeurs référents culture et des professeurs relais auprès des structures culturelles du département, en lien avec les professeurs référents culture territoriaux, avec les établissements et les acteurs institutionnels, culturels et artistiques et les collectivités et autres services de l'état ;
- Communiquer à l'échelle départementale et académique sur les actions menées pour en favoriser le rayonnement ;
- Coordonner l'application ADAGE et accompagner le déploiement du Pass Culture Scolaire au niveau départemental ;
- S'inscrire dans les dynamiques territoriales et partenariales (Conventions territoriales, Pôles territoriaux d'Education Artistique et Culturelle...);
- Promouvoir et accompagner les dispositifs spécifiques de l'éducation artistique et culturelle, accompagner le développement des projets d'EAC dans le département dans l'objectif du 100% EAC;
- Promouvoir des projets avec les structures culturelles, en priorité dans les territoires ruraux, les établissements de l'éducation prioritaire et les lycées professionnels ;
- Promouvoir des actions de formation en accompagnement des projets dans le cadre du plan académique de formation (PAF), en articulant les exigences des premier et second degrés. Être capable d'établir un diagnostic des besoins de formation et d'accompagnement ;
- Participer aux réunions de service bimensuelles des chargés de mission académique qui se tiennent à la DAAC, participer aux commissions d'expertise des appels à projets de la DAAC (ADAGE) et des collectivités territoriales en veillant à travailler avec tous les partenaires ;
- Rédiger chaque année un bilan d'action détaillé, adressé à la déléguée académique aux arts et à la culture et à l'IA-DASEN de l'Ain.

Cette mission donne lieu à une décharge de service partielle de 4 heures, et peut être susceptible d'être interrompue en cas de nécessité de service liée aux besoins d'enseignement.  
Seuls les enseignants titulaires, du second degré, en poste à temps complet dans l'académie de Lyon peuvent postuler à cette mission, renouvelable tous les ans, après un entretien avec la déléguée académique aux arts et à la culture et/ou l'IA-DASEN et/ou son représentant.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être envoyées exclusivement par mail à l'attention de Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture, à [daac@ac-lyon.fr](mailto:daac@ac-lyon.fr), avant le **16 septembre 2022** délai de rigueur.